

**+**  
**clermont**  
**auvergne**  
**métropole**

**ROMAGNAT**

**P L U**

# 6

## ANNEXES

RAPPORT DES ANNEXES  
SANITAIRES

**DOSSIER APPROUVÉ**

4 mai 2018

 SYCOMORE URBANISME  
JM FREYDEFONT  
62 Avenue E. Michelin  
63100 Clermont-Fd  
Tél. 04 73 90 23 03  
Courriel : [sycomore.urbanisme@wanadoo.fr](mailto:sycomore.urbanisme@wanadoo.fr)

  
**Romagnat**  
**PLAN LOCAL**  
**D'URBANISME**

# I- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

## A. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

La Commune de ROMAGNAT appartient au syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région d'ISSOIRE Nord et des communes de la banlieue Sud Clermontoise.

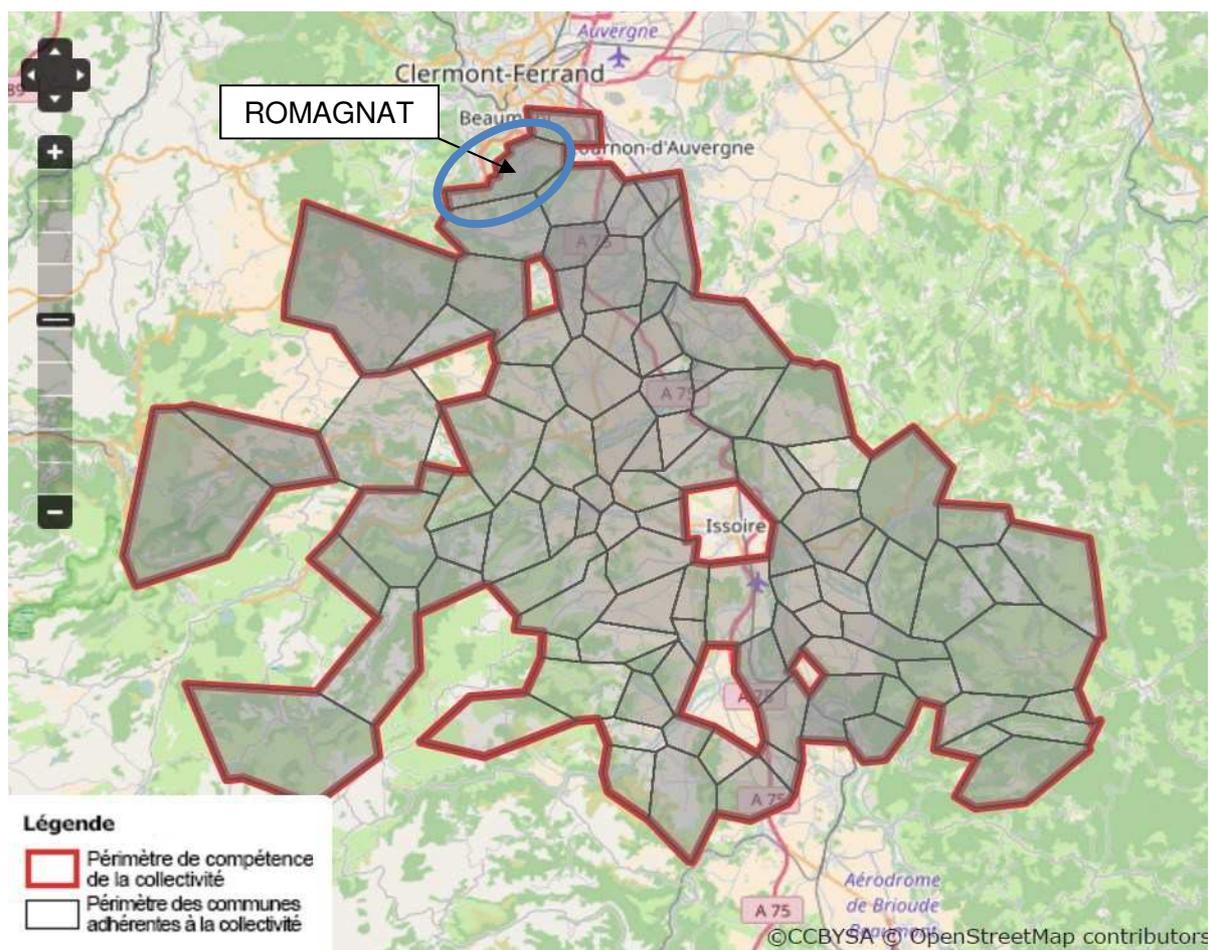
SUEZ gère et entretient, en tant que délégataire du service de distribution publique de l'eau potable, les installations du S.I.V.O.M. de la région d'ISSOIRE.

Le service concerne les activités suivantes :

- La production d'eau potable
- La distribution d'eau potable
- La gestion des clients.

Les chiffres clés de la délégation du service public en 2015 :

- 44 638 clients desservis
- 86 748 habitants recensés
- Production de 9 819 558 m<sup>3</sup>
- 159 réservoirs, 172 cuves
- 308 sites de production comprenant 98 ouvrages
- 35 stations de pompage ou de surpression
- 52 installations de traitement de l'eau
- 1 821 km de réseau d'eau potable.



Carte des communes adhérentes au SIVOM de la Région d'Issoire

## B. INDICATEURS TECHNIQUES

### ORIGINE DE L'EAU

La Commune de ROMAGNAT est alimentée en eau potable par deux réseaux appartenant au syndicat « SIVOM de la Région d'ISSOIRE et de Communes de la banlieue Sud Clermontoise » :

- L'Unité de distribution dénommée JUSSAT-GERGOVIE pour les villages de Saulzet-le-Chaud et Redon. Ce réseau est alimenté par le forage de TOURTOUR F2, situé sur la commune de Saint-Genès Champanelle, qui fait l'objet d'un arrêté de D.U.P. le 8 mars 2001.
- L'Unité de distribution dénommée SIVOM d'ISSOIRE NORD pour le reste de la commune (notamment le bourg et le village d'Opme). Ce réseau est alimenté par le forage et la galerie de ROUILLAS BAS, situés sur la commune d'Aydat, ressources qui ont fait l'objet d'un arrêté de D.U.P. le 3 novembre 2015.

Ces deux réseaux précités appartiennent au syndicat « SIVOM de la Région d'Issoire et de Communes de la banlieue Sud Clermontoise ». Aucun autre réseau ne dessert le territoire de ROMAGNAT.

Rappel sur l'existence d'ouvrage de captage, puits ou forage privé sur la commune :

- Tout ouvrage de captage, puits ou ouvrage privé à usage unifamilial doit faire l'objet d'une déclaration en mairie. Toute communication entre les installations desservies par cette ressource et les canalisations de la distribution publique est formellement interdite.
- Toute ressource utilisée dans un cadre sortant de l'usage unifamilial (réseau privé collectif, desserte de tiers comme un gîte, camping ou pour un usage agro-alimentaire...) doit être autorisée par arrêté préfectoral selon les dispositions du Code de la santé Publique.

Si des fontaines ou autre point d'eau aménagé (lavoir,...) sont accessibles au public et non alimentées par un réseau d'adduction publique, un panneau « eau non potable » doit être apposé.

### LE RESEAU

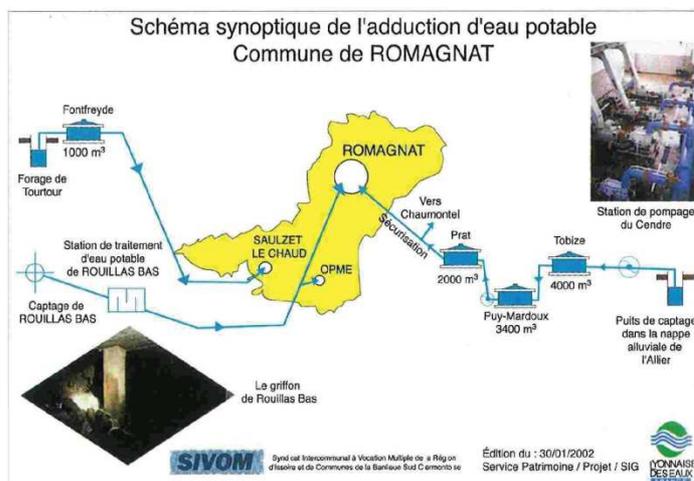
Les eaux distribuées sur la Commune de ROMAGNAT proviennent principalement de la galerie de captage de ROUILLAS-BAS et desservent plus de 18 000 habitants. Le site de production de Rouillas-Bas (AYDAT) comprend une galerie de 130m de longueur et un forage de 31 m de profondeur.

Ces deux ouvrages captent les eaux issues de la CHEYRE D'AYDAT.

La capacité de production du captage de Rouillas-Bas est d'environ 4500m<sup>3</sup>/jour et fournit chaque années 1.6 à 1.8 millions de m<sup>3</sup> d'eau, soit 30 à 35% de l'eau produite sur la ligne nord.

Le village de SAULZET LE CHAUD est alimenté à partir du forage de TOURTOUR. Cet ouvrage de 101m de profondeur capte les eaux de la nappe de la coulée volcanique de FONTFREYDE. La production annuelle correspond à un volume de 170 000 m<sup>3</sup>.

En 2004, le nombre d'abonnés sur la Commune de ROMAGNAT recensés par la Lyonnaise des Eaux est de 3 031



## Desserte

Le captage de ROUILLAS-BAS alimente ROMAGNAT et une partie du village d'OPME (lotissement situé à l'Ouest) par le biais d'une canalisation de Ø150.

L'autre partie du village d'OPME est desservie par une canalisation Ø 100 en provenance des captages du THEIX.

Un captage en provenance de ST GENES CHAMPANELLE alimente le village de REDON par une canalisation de Ø 100.

Une canalisation venant d'AUBIERE, alimente le village du PRAT et le secteur de FONTARLIOUX par une canalisation Ø 250.

Une canalisation en provenance du forage de TOURTOURE alimente le village de SAULZET LE CHAUD par une canalisation de Ø 150.

Pour l'année 2015 le rendement du réseau de distribution était de 73,19% avec une perte de 4 m<sup>3</sup>/km/j.

## Réservoirs

Le réservoir principal est situé au lieu-dit « COMBAS », il a une contenance de 600m<sup>3</sup> et est situé à l'altitude 610m. Il est alimenté par une conduite Ø 150 en provenance du captage de ROUILLAS-BAS. Ce réservoir alimente le bourg de ROMAGNAT, CLEMENSAT et toute la partie Nord de la Commune.

4 autres réservoirs secondaires desservent le reste du territoire :

Un réservoir de 300 m<sup>3</sup>, situé au Sud de la Commune et à l'altitude 760m. Ce réservoir est alimenté par une conduite Ø 100 en provenance des captages de ROUILLAS-BAS. Ce réservoir alimente le lotissement situé à l'Ouest d'OPME.

Un réservoir de 50 m<sup>3</sup> au lieu-dit « Bas de Plat Champ » à l'altitude 680m situé à l'Ouest du village d'OPME qui est alimenté par une conduite Ø 80 en provenance des captages de THEIX, ST GENES CHAMPANELLE. Cette canalisation dessert également un réservoir alimentant l'école nationale.

Deux réservoirs de 60m<sup>3</sup> situés entre CLEMENSAT et le bourg de ROMAGNAT au nord de la RD21 et à l'altitude 540, sont alimentés par une canalisation de Ø 125 en provenance du réservoir de 600m<sup>3</sup> de COMBAS.

## **L'EAU CONSOMMEE DOIT ETRE « PROPRE A LA CONSOMMATION »**

(code de la Santé Publique article L 1321.1)

Pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux
- des substances indésirables
- des substances toxiques
- des pesticides et produits apparentés
- la qualité microbiologique

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001. Les prélèvements sont réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Chaque année, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes établit un bilan de l'eau distribuée sur chaque unité de distribution ; ce bilan est transmis aux maîtres d'ouvrage des réseaux de distribution à destination des usagers.

Le bilan 2016 qui a été établi fait état :

- Pour l'unité de distribution SIVOM d'ISSOIRE NORD, d'une eau de qualité satisfaisante.

- Pour l'unité de distribution JUSSAT-GERGOVIE, d'une eau de bonne qualité au niveau bactériologique. Au niveau physicochimique, l'eau de cette unité de distribution peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.
- La fiche de synthèse de l'ARS en date du 26 / 04 / 2017 indique que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés :



**Critères de recherche**

**Département** PUY DE DOME ▼

**Commune** ROMAGNAT ▼

**Réseau(x)** JUSSAT GERGOVIE ▼

**Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau**

- CHANONAT - Jussat
- CHANONAT - Moulins de Pradelle
- CHANONAT - Varennes
- LA ROCHE BLANCHE - Gergovie
- ROMAGNAT - Saulzet le Chaud

**Informations générales**

**Date du prélèvement** 26/04/2017 10h36

**Commune de prélèvement** ST GENES CHAMPANELLE

**Installation** JUSSAT GERGOVIE (100%)

**Service public de distribution** SIVOM DE LA REGION D'ISSOIRE - SUEZ

**Responsable de distribution** SIVOM DE LA REGION D'ISSOIRE (SUEZ)

**Maître d'ouvrage** SIVOM DE LA REGION D'ISSOIRE (SUEZ)

**Conformité**

**Conclusions sanitaires** Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.

**Conformité bactériologique** oui

**Conformité physico-chimique** oui

**Respect des références de qualité** non

**Paramètres analytiques**

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Carbone organique total	0,3 mg/L C		≤ 2 mg/L C
Chlore libre *	0,28 mg/LCl2		
Chlore total *	0,31 mg/LCl2		
Chlorures	7,4 mg/L		≤ 250 mg/L
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C *	172,3 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO3)	5,6 mg/L	≤ 50 mg/L	
Nitrites (en NO2)	<0,02 mg/L	≤ 0,1 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Sulfates	5,8 mg/L		≤ 250 mg/L
Température de l'eau *	8,7 °C		≤ 25 °C
Titre alcalimétrique complet	6,05 °f		
Titre hydrotimétrique	5,7 °f		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,70 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

## C. DENFENSE INCENDIE

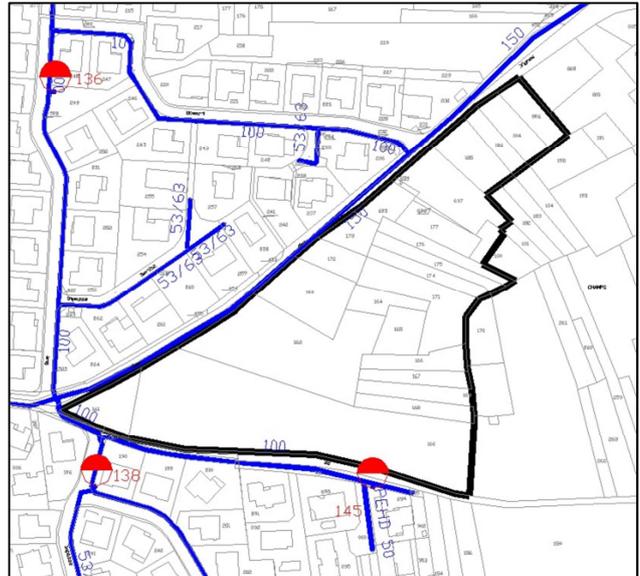
La défense incendie est assurée par la présence de 140 bouches et poteaux incendie repartis sur l'ensemble des secteurs urbanisés de la commune.

## D. TRAVAUX PROJETES

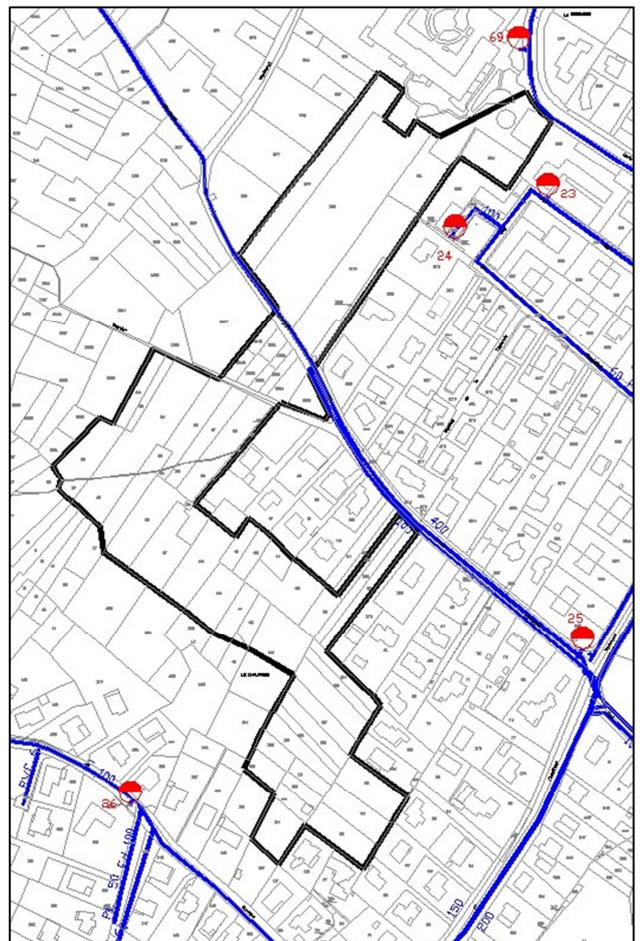
Dans tous les cas, l'ouverture à l'urbanisation ne pourra être autorisée que si le dimensionnement des installations et réseaux d'eau potable le permettent.

Maillage des zones d'urbanisation à vocation d'habitat :

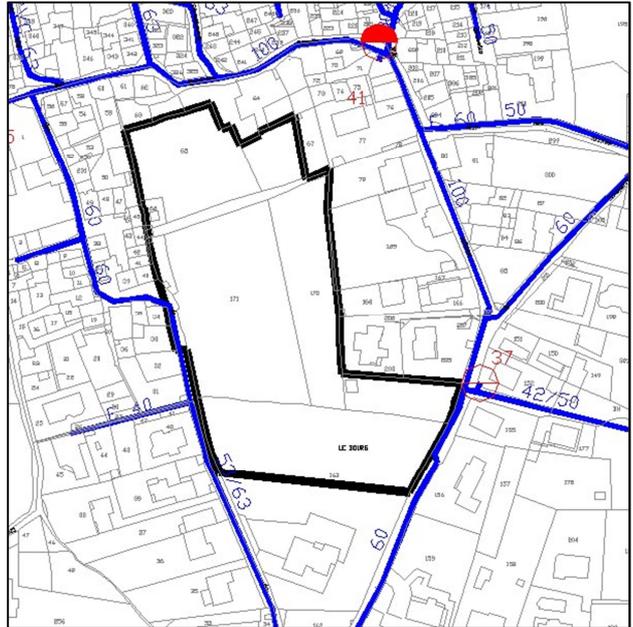
- La zone 1AU du « Prat » possibilité de raccordement par la rue de Fontarlioux à la canalisation Ø 100 et par la rue des Vignes à la canalisation Ø 150 fonte.



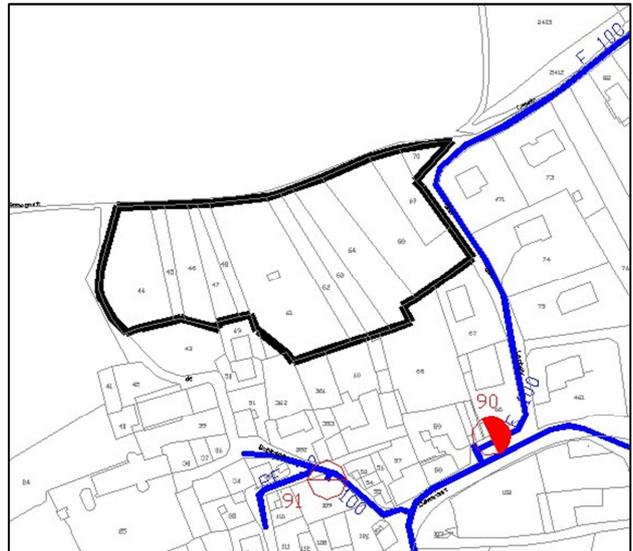
- La zone 1AU de la « Condamine » possibilité de raccordement par la rue Pierre et Marie Curie à la canalisation Ø 100 et par la rue de Chomontel à la canalisation Ø 100.



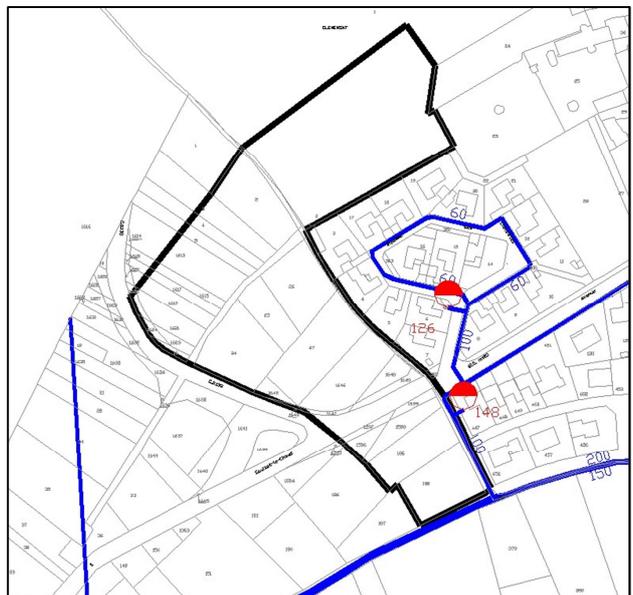
- La zone 1AU du « Bourg » possibilité de raccordement par la rue de Metz à la canalisation Ø 57 / 63 et par la rue de Tocqueville à la canalisation Ø 60.



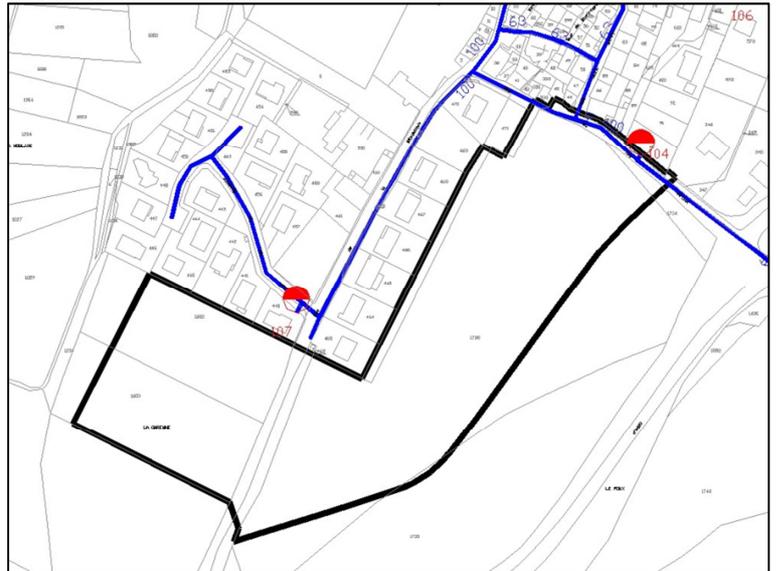
- La zone 1AU\* de « Clémensat » possibilité de raccordement par la rue de Lacheix à la canalisation Ø 100 fonte.



- La zone 1AU de « Clémensat » possibilité de raccordement par l'avenue de Clémensat à la canalisation Ø 100.



- La zone 1AU de « Saulzet »  
possibilité de raccordement par la  
rue de Puy Giroux à la  
canalisation Ø 100 fonte et par la  
rue de la République à la  
canalisation Ø 100.



## II – ASSAINISSEMENT

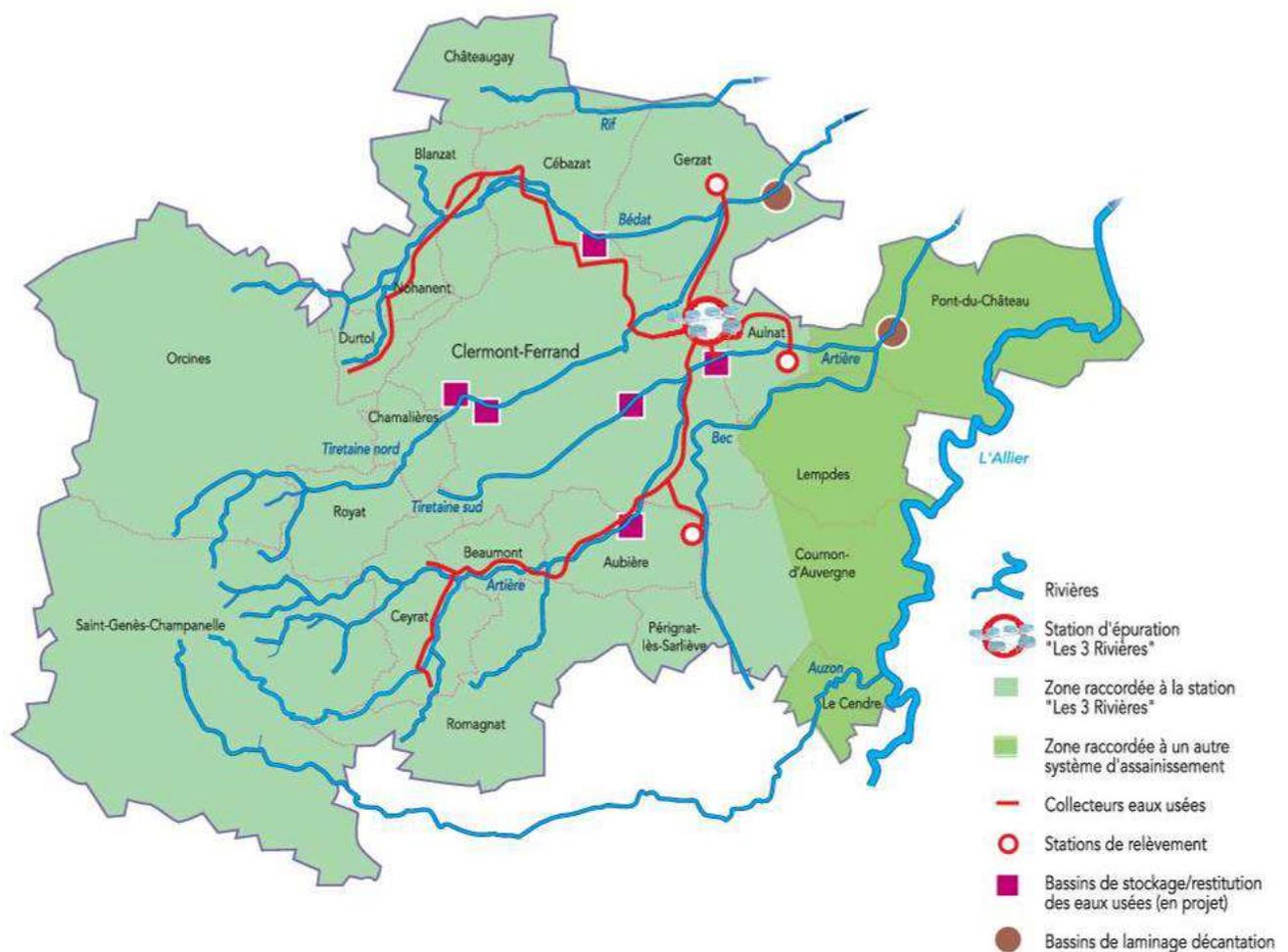
### A. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le réseau d'assainissement collectif est géré par Clermont Auvergne Métropole, mais la commune a la charge de l'entretien de son propre réseau.

Le SPANC est géré par le SIVOM d'Issoire.

Le réseau d'assainissement de Romagnat et Saulzet est raccordé via le collecteur intercommunal Sud à la station d'épuration des Trois Rivières. Il est composé de réseaux de type unitaire pour le centre-ville, le quartier des Pérouses, le centre de Saulzet et d'Opme, la zone industrielle. Le réseau séparatif dessert le reste de l'agglomération.

Les eaux usées d'OPME sont dirigées vers la station intercommunale de la vallée de l'Auzon, sur la Commune de COURNON.

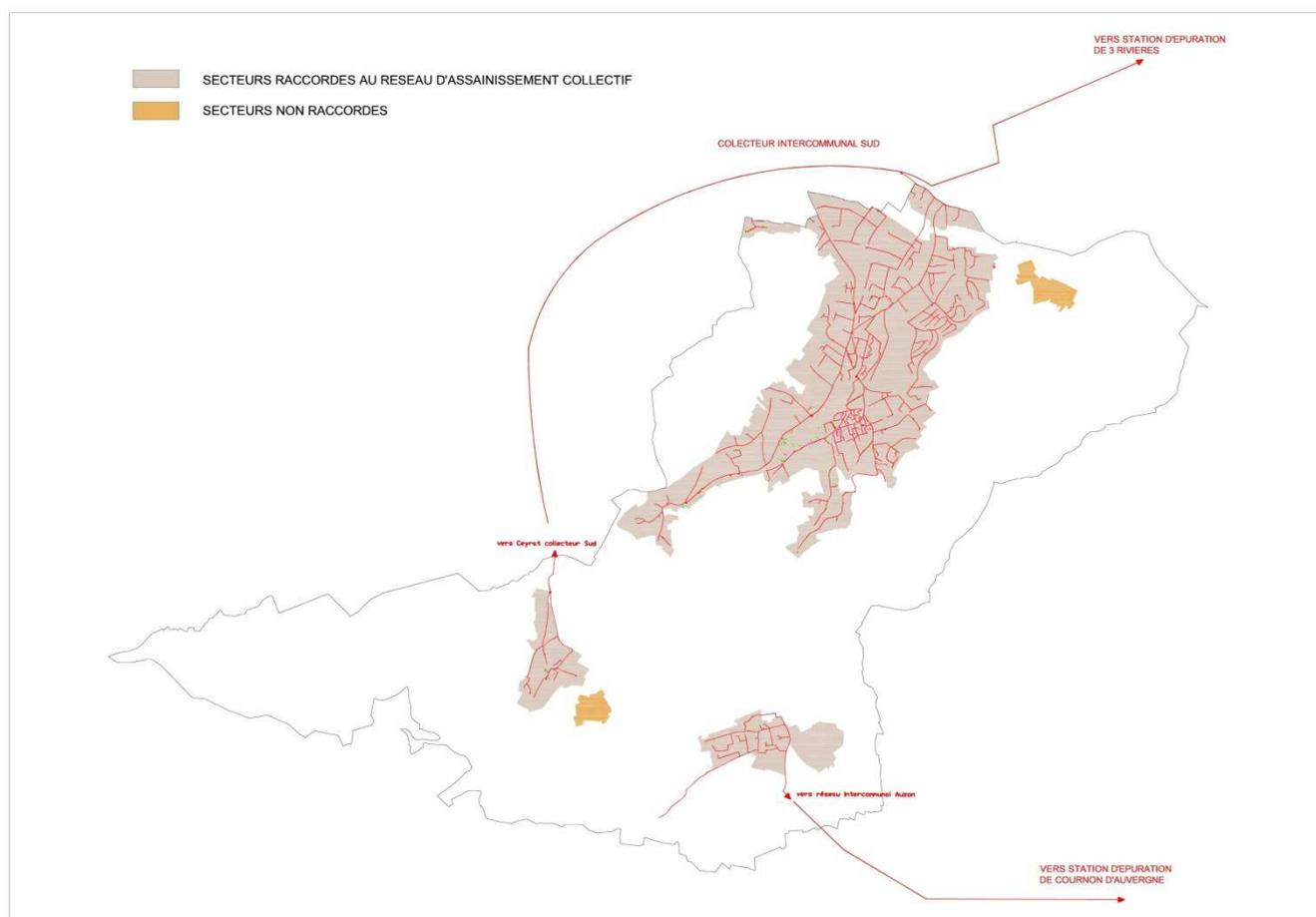


Source Clermont Auvergne Métropole / Schéma Directeur d'Assainissement

Le réseau d'assainissement (2015) de la Commune est composé d'un linéaire de canalisations, qui se répartit comme suit,

- Réseau unitaire : 21 417 ml
- Réseau eaux usées : 25 162 ml
- Réseau d'eaux pluviales : 26 073 ml
- TOTAL : 72 652 ml

L'INSEE estime en 2015, 2965 habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif, soit 85% du nombre de logements



## B. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur le reste de la Commune, notamment sur les secteurs d'habitat diffus, les habitations sont équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif, soit un nombre d'habitations estimé à 71 logements en 2015. (Source INSEE). Pour l'assainissement non collectif, depuis 2005 la commune a décidé de créer et de confier au SIVOM de la région d'Issoire le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui effectue les contrôles.



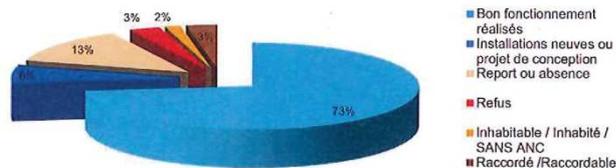
166 Installations recensées au 25 mars 2015  
 Dont 17 installations raccordées  
 Dont 62 installations ne nécessitant pas d'installation ANC  
 Dont 23 installations qui seront contrôlé ultérieurement (2017 / 2019) ou anciennes conceptions sans suite

64 Installations à contrôler sur la 1ère campagne 2016

53 Contrôles de bon fonctionnement réalisés et clôturés

### SUIVI DE LA REALISATION

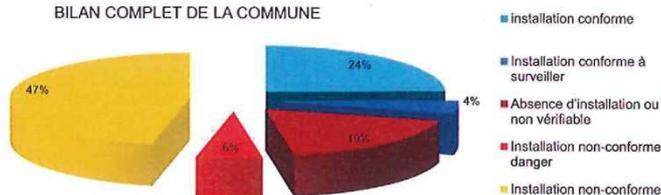
Bon fonctionnement réalisés	Installations neuves ou projet de conception	Ventes récentes	Report ou absence	Refus	Inhabitable / Inhabité / SANS ANC	Raccordé /Raccordable	Total
49	4		9	2	1	2	67



### SUIVI DE LA CONFORMITE

	Installation conforme	Installation conforme à surveiller	Absence d'installation ou non vérifiable	Installation non-conforme danger	Installation non-conforme	Total
Bilan complet commune (diagnostic 2011 et bon fonctionnement 2016)	33	6	25	8	63	135
Bilan bon fonctionnement 2016 et réhabilitation (neuf)	9		12		31	52

### BILAN COMPLET DE LA COMMUNE



Fiche synthétique du SPANC de mars 2015 pour la commune : Chiffres principaux

Les habitations isolées et non facilement raccordables ainsi que les secteurs de Redon, Saulzet (rue de Bellevue et rue Croix Saint-Avit) et Prat devront adopter un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et conforme au zonage d'assainissement.

De manière générale, si le réseau collectif est amené à passer en limite de parcelle, les habitations doivent se raccorder au collecteur, sauf dérogation accordée par la collectivité sur la base d'éléments technico-économiques probants.

### **C. ORIENTATIONS POUR L'AVENIR**

La mise en séparatif des réseaux unitaires dans les secteurs les plus concernés par des mises en charge dues aux eaux pluviales doit être étudiée : boulevard du Chauffour, avenue de Clémensat, quartier de la Bouteille.

Les points suivants nécessitent des actions d'amélioration :

La réduction des eaux parasites Rue des Granges.

Le déversoir d'orage RD 3, route de ROMAGNAT, à la sortie d'OPME déverse fréquemment par temps d'orage vers un talweg en direction de CHANONAT.

Concernant la gestion des eaux pluviales, un bassin d'orage est en cours d'études sur le secteur des Jardins. Cet ouvrage de compétence Clermont Auvergne Métropole permettra de réguler les eaux pluviales en amont de la rivière Artière.

### **D. STATIONS D'EPURATION**

La station d'épuration des 3 Rivières, construite en 2004 par Clermont Auvergne Métropole sur le site de l'ancienne station d'épuration, est capable de traiter jusqu'à 176 000 m<sup>3</sup> par jour, soit une capacité de 425 000 équivalents-habitants. Elle est capable de traiter les eaux usées et une partie des eaux pluviales de l'ensemble des communes de l'agglomération clermontoise, ainsi que Sayat, et à l'exception de Cournon (en partie), Le Cendre, Lempdes et Pont-du-Château, déjà dotés de leur propre équipement.



#### **Fonctionnement de la station :**

- **L'arrivée des eaux et le dégrillage.** La station d'épuration reçoit les eaux usées domestiques, mais aussi industrielles et pluviales. L'eau arrive chargée de déchets, liés aux activités quotidiennes et de la rue (feuilles, papiers...). Ces déchets sont stoppés par des grilles, puis stockés dans une benne avant d'être transportés vers le Centre d'enfouissement technique (CET) de Puy-long.

- **Le dessablage/dégraissage.** Dans les bassins, des bulles d'air favorisent la séparation des graisses et des sables. Les graisses, plus légères que l'eau, remontent à la surface. Elles sont raclées et transportées vers une unité de traitement biologique, où des bactéries les détruisent. Les sables, plus lourds, se déposent au fond du bassin. Ils sont aspirés, puis lavés pour être réutilisés sur des chantiers de voiries. La station produit 700 tonnes de sables recyclés par an.
- **Le traitement biologique des eaux.** Dans les bassins biologiques, des bactéries, naturellement présentes dans les eaux usées, se nourrissent de la pollution. De l'air arrive par les aérateurs pour leur permettre de vivre et de se multiplier en nombre. Le passage de l'eau en zone anaérobie (sans oxygène) puis en zone aérée permet l'élimination biologique des différents types de pollution : carbone, azote, phosphore. Les bassins biologiques ont une capacité de 80 000 m<sup>3</sup>.
- **La clarification.** Le traitement biologique produit des «boues», formées de bactéries et des matières qu'elles ont dégradées. Dans les clarificateurs, ces boues, plus lourdes que l'eau, se déposent au fond. Elles sont aspirées, puis réutilisées dans les bassins biologiques ou acheminées vers l'unité de traitement des boues. À la surface, l'eau épurée est évacuée. L'eau en sortie est dépolluée à 95%.
- **Le rejet de l'eau épurée.** À la sortie des clarificateurs, l'eau épurée se jette dans l'Artière, affluent de l'Allier, où l'épuration se poursuit naturellement. Des analyses sont effectuées tous les jours, afin de contrôler la qualité de l'eau rejetée. Entre l'arrivée de l'eau dans la station et la sortie, il s'écoule 36 heures.

### **La filière boue :**

25 000 tonnes : c'est la quantité de boues humides produites chaque année par la station d'épuration des 3 Rivières. Ces boues contiennent beaucoup d'eau. Elles sont d'abord épaissies, puis déshydratées et traitées à la chaux. Jusqu'en 2010, ces boues étaient intégralement évacuées vers le Centre d'enfouissement technique de Puy-Long.

Depuis, les boues produites sont valorisées en agriculture. Sur 25 000 tonnes, 10 000 sont transformées en compostage. Les 15 000 autres tonnes partent en épandage. Récupérées par camion à la sortie de la station, elles sont ensuite amenées jusqu'aux champs des agriculteurs de la région clermontoise avant d'être épandues. Cette valorisation présente au moins trois avantages. Les boues d'épandage sont excellentes pour les terres agricoles, notamment grâce à l'apport de la chaux. Elles sont gratuitement distribuées par Clermont Auvergne Métropole aux agriculteurs. Elles sont de meilleure qualité environnementale que les engrais chimiques. Depuis fin 2013, la totalité des boues produites par la station d'épuration est ainsi valorisée.

## CLERMONT-FERRAND

### Description de la station

**Nom de la station :** CLERMONT-FERRAND (Zoom sur la station)  
**Code de la station :** 0463113S0006  
**Nature de la station :** Urbain  
**Réglementation :** Eau  
**Région :** AUVERGNE  
**Département :** 63  
**Date de mise en service :** 01/06/2005  
**Service instructeur :** DDT 63  
**Maître d'ouvrage :** Clermont Communauté  
**Exploitant :** VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX  
**Commune d'implantation :** CLERMONT-FERRAND  
**Capacité nominale :** 425000 EH  
**Débit de référence :** 83688 m3/j  
**Autosurveillance validée :** validé  
**Traitement requis par la DERU :**  
- Traitement secondaire  
- Dénitrification plus poussée  
- Déphosphatation plus poussée  
**Filières de traitement :**  
Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)  
Boue - Centrifugation

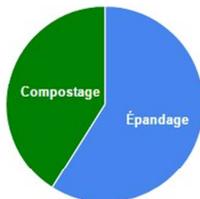
### Agglomération d'assainissement

**Code de l'agglomération :** 040000163113  
**Nom de l'agglomération :** CLERMONT-FERRAND  
**Commune principale :** CLERMONT-FERRAND  
**Tranche d'obligations :** [ 100 000 ; ... [ EH  
**Taille de l'agglomération en 2015 :** 283170 EH  
**Somme des charges entrantes :** 283170 EH  
**Somme des capacités nominales :** 425000 EH  
**Liste des communes de l'agglomération :**  
AUBIERE  
AULNAT  
BEAUMONT  
BLANZAT  
CEBAZAT  
CEYRAT  
CHAMALIERES  
CHATEAUGAY  
CLERMONT-FERRAND  
DURTOL  
GERZAT  
NOHANENT  
ORCINES  
PERIGNAT-LES-SARLIEVE  
ROMAGNAT  
ROYAT  
SAYAT

### Chiffres clefs en 2015

**Charge maximale en entrée :** 283170 EH  
**Débit entrant moyen :** 51190 m3/j  
**Production de boues :** 4744 tMS/an

**Destinations des boues en 2015 (en tonnes de matières sèches par an) :**



### Chiffres clefs en 2014

### Chiffres clefs en 2013

### Chiffres clefs en 2012

### Chiffres clefs en 2011

### Chiffres clefs en 2010

### Chiffres clefs en 2009

### Chiffres clefs en 2008

Source : MEDDE - ROSEAU - Novembre 2016

### Milieu récepteur

**Bassin hydrographique :** LOIRE-BRETAGNE  
**Type :** Eau douce de surface  
**Nom :** L'Artière  
**Nom du bassin versant :** L'Allier

**Zone Sensible :** La Loire amont  
**Sensibilité azote :** Oui (Ar. du 22/02/2006)  
**Sensibilité phosphore :** Oui (Ar. du 23/11/1994)  
**Consulter les zones sensibles**

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

**Conformité équipement au (31/12/2016 : prévisionnel) :** Oui

### Respect de la réglementation en 2015

**Conforme en équipement au 31/12/2015 :** Oui  
**Date de mise en conformité :** 31/12/2005  
**Abattement DBO5 atteint :** Oui  
**Abattement DCO atteint :** Oui  
**Abattement Ngl atteint :** Oui  
**Abattement Pt atteint :** Oui  
**Conforme en performance en 2015 :** Oui

**Réseau de collecte conforme :** Oui  
**Date de mise en conformité :** 31/12/2011

### Respect de la réglementation en 2014

### Respect de la réglementation en 2013

### Respect de la réglementation en 2012

### Respect de la réglementation en 2011

### Respect de la réglementation en 2010

### Respect de la réglementation en 2009

### Respect de la réglementation en 2008

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

La station d'épuration intercommunale de la vallée de l'Auzon située sur la commune de Cournon d'Auvergne, est capable de traiter jusqu'à 144 400 m3 par jour, soit une capacité de 51 067 équivalents-habitants. Elle est capable de traiter les eaux usées et une partie des eaux pluviales des communes de : Le Cendre, Chanonat, Cournon d'Auvergne, Le Crest, Orcet, Pérignat sur Allier, La Roche Blanche, La Roche Noire, ROMAGNAT (Opme), Saint-Genés-Champanelle et Saint-Georges-sur-Allier.



## COURNON D'AUVERGNE

### Description de la station

**Nom de la station :** COURNON D'AUVERGNE (Zoom sur la station)  
**Code de la station :** 0463124S0002  
**Nature de la station :** Urbain  
**Réglementation :** Eau  
**Région :** AUVERGNE  
**Département :** 63  
**Date de mise en service :** 01/01/2006  
**Service instructeur :** DDT 63  
**Maître d'ouvrage :** SI d'assainissement de la Vallée de l'Auzon  
**Exploitant :** VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX  
**Commune d'implantation :** COURNON-D'AUVERGNE  
**Capacité nominale :** 51067 EH  
**Débit de référence :** 14400 m3/j  
**Autosurveillance validée :** validé  
**Traitement requis par la DERU :**  
 - Traitement secondaire  
 - Dénitrification  
 - Déphosphatation  
**Fillières de traitement :**  
 Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)  
 Boue - Filtration à plateaux

### Agglomération d'assainissement

**Code de l'agglomération :** 040000163124  
**Nom de l'agglomération :** COURNON-D'AUVERGNE  
**Commune principale :** COURNON-D'AUVERGNE  
**Tranche d'obligations :** [ 10 000 ; 100 000 [ E  
**Taille de l'agglomération en 2015 :** 33321 EH  
**Somme des charges entrantes :** 33321 EH  
**Somme des capacités nominales :** 51067 EH  
**Liste des communes de l'agglomération :**  
 LE CENDRE  
 CHANONAT  
 COURNON-D'AUVERGNE  
 LE CREST  
 ORCET  
 PERIGNAT-SUR-ALLIER  
 LA ROCHE-BLANCHE  
 LA ROCHE-NOIRE  
 ROMAGNAT  
 SAINT-GENES-CHAMPANELLE  
 SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER

### Chiffres clefs en 2015

**Charge maximale en entrée :** 33321 EH  
**Débit entrant moyen :** 9872 m3/j  
**Production de boues :** 665 tMS/an

**Destinations des boues en 2015 (en tonnes de matières sèches par an) :**



**Chiffres clefs en 2014**  
**Chiffres clefs en 2013**  
**Chiffres clefs en 2012**  
**Chiffres clefs en 2011**  
**Chiffres clefs en 2010**  
**Chiffres clefs en 2009**  
**Chiffres clefs en 2008**

Source : MEDDE - ROSEAU - Novembre 2016

### Milieu récepteur

**Bassin hydrographique :** LOIRE-BRETAGNE  
**Type :** Eau douce de surface  
**Nom :** ruisseau de l'Auzon  
**Nom du bassin versant :** L'Allier

**Zone Sensible :** La Loire amont  
**Sensibilité azote :** Oui (Ar. du 22/02/2006)  
**Sensibilité phosphore :** Oui (Ar. du 23/11/1994)  
**Consulter les zones sensibles**

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

**Conformité équipement au (31/12/2016 : prévisionnel) :** Oui

**Respect de la réglementation en 2015**

**Conforme en équipement au 31/12/2015 :** Oui  
**Date de mise en conformité :** 31/12/2007  
**Abattement DBO5 atteint :** Oui  
**Abattement DCO atteint :** Oui  
**Abattement Ngl atteint :** Oui  
**Abattement Pt atteint :** Oui  
**Conforme en performance en 2015 :** Oui

**Réseau de collecte conforme :** Oui  
**Date de mise en conformité :** 31/12/2006

**Respect de la réglementation en 2014**  
**Respect de la réglementation en 2013**  
**Respect de la réglementation en 2012**  
**Respect de la réglementation en 2011**  
**Respect de la réglementation en 2010**  
**Respect de la réglementation en 2009**  
**Respect de la réglementation en 2008**

précédent | suivant | accueil

## E. TRAVAUX PROJETES

### *Gestion des eaux usées et assainissement*

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent être conformes à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux dispositions du Schéma Directeur des eaux usées de Clermont Auvergne Métropole, annexé au PLU.

### *Gestion des eaux pluviales et maîtrise du ruissellement*

- ✓ Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur s'il existe, sauf dans le cas du recours à l'infiltration si la nature du terrain le permet (l'étude de sol reste du ressort et sous responsabilité du pétitionnaire).
- ✓ Dans tous les cas de figure, les aménagements projetés doivent être conformes aux préconisations de l'étude de zonage et de prescriptions pour les eaux pluviales de Clermont Auvergne Métropole annexée au présent PLU. La commune présentant une sensibilité forte aux ruissellements, des dispositions plus contraignantes sont prévues au présent règlement. Les prescriptions pour la maîtrise du ruissellement à la parcelle sont les suivantes :
  - un volume de stockage pour écrêtage (et non récupération) des eaux pluviales de 450 m<sup>3</sup> par hectare imperméabilisé est à prévoir (dimensionnement retenu sur la base d'une pluie décennale), soit, ramené au mètre carré, une capacité de rétention de 45 litres/m<sup>2</sup> imperméabilisé ;
  - un débit de rejet limité à 3 litres/seconde par hectare (prise en compte de la totalité de la surface de la parcelle) conformément aux prescriptions du SDAGE.

Ces mesures de rétention des eaux de ruissellement s'appliquent aussi bien aux projets de constructions neuves, reconstructions ou extensions prévus dans les zones déjà urbanisées que lors de l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser.

Toutefois, dans le cas d'une impossibilité technique avérée (géologique, topographique, architecturale, etc.) de réaliser sur le tènement un dispositif d'infiltration ou de rétention (noue, chaussée réservoir, stockage sur toiture, etc.), des dispositions autres pourront être admises notamment un débit limité supérieur à la norme fixée.

Sont ainsi autorisés et encouragés :

- ✓ les aménagements permettant une gestion alternative des eaux pluviales (la rétention, l'infiltration, ...) et un traitement naturel des eaux sur la parcelle, afin de diminuer les rejets vers les réseaux. Les solutions mises en œuvre seront adaptées à leur contexte urbain et naturel. On privilégiera des solutions mixtes faisant appel aux techniques les plus diffuses possibles, en assurant une bonne insertion paysagère et urbaine des dispositifs et en ménageant des possibilités d'appropriation des espaces à d'autres fins que des fins techniques.
- ✓ les installations permettant la récupération et l'utilisation des eaux pluviales à des fins non domestiques sont également encouragées : elles ne sauraient toutefois se substituer aux solutions d'écrêtage des eaux pluviales évoquées précédemment, et constitueront systématiquement des équipements techniques supplémentaires aux installations de rétentions et/ou d'infiltration ;

Dans le cas de projets d'extension, seules les surfaces nouvelles créées sont prises en compte. En revanche, dans le cas d'une réhabilitation de l'existant, le besoin en rétention d'eaux pluviales sera

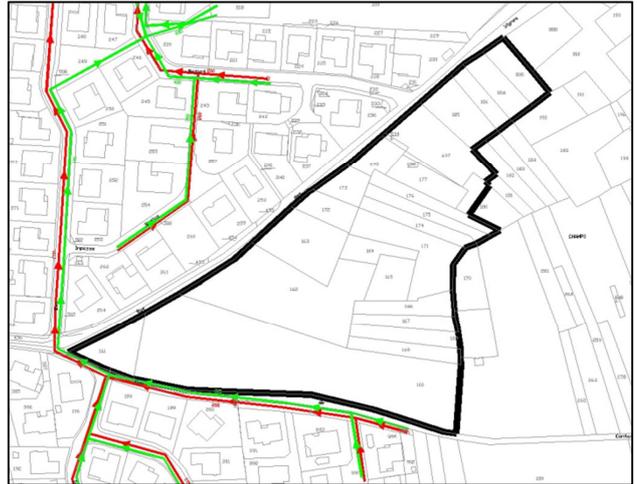
calculé sur l'ensemble de la surface imperméabilisée, incluant les surfaces imperméabilisées existantes.

Dans le cas d'opération d'ensemble, les dispositifs d'infiltration ou de rétention pourront être mutualisés à l'échelle de l'opération.

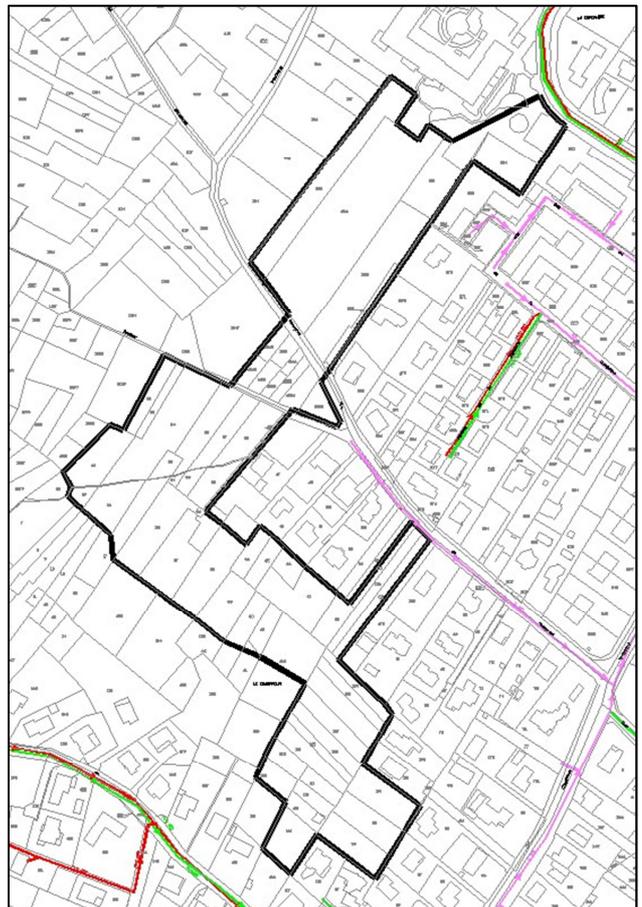
Par ailleurs, les dispositifs de récupération des eaux pluviales peuvent être pris en compte dans le calcul du Coefficient de Biotope par Surface (Cf. article 4 Biodiversité et espaces partagés).

Maillage des zones d'urbanisation à vocation d'habitat :

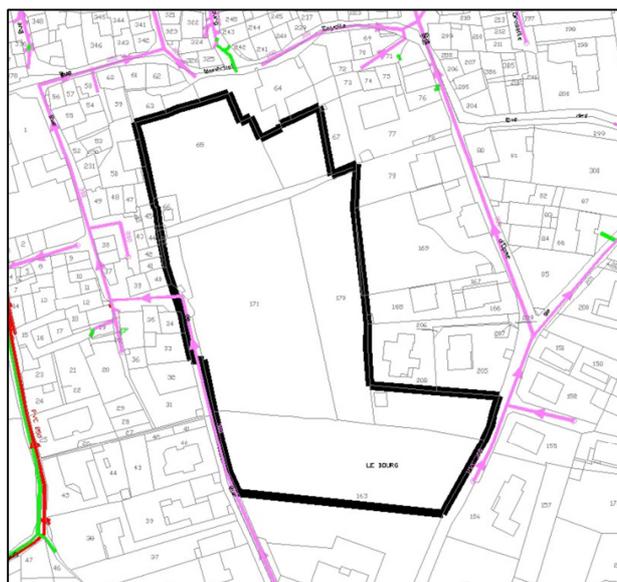
- La zone 1AU du « Prat » possibilité de raccordement par la rue de Fontarlioux au réseau séparatif canalisation Ø 200 EU et Ø 315 EP.



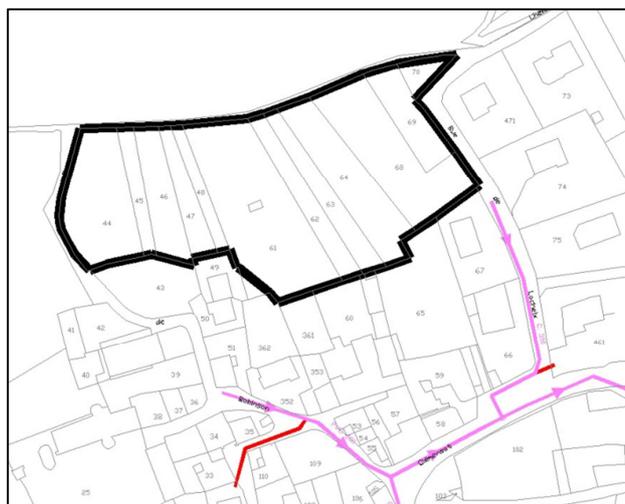
- La zone 1AU de la « Condamine » possibilité de raccordement par la rue Pierre et Marie Curie au réseau séparatif canalisation Ø 200 EU et Ø 600 EP. et par la rue de Chomontel au réseau unitaire Ø 400.



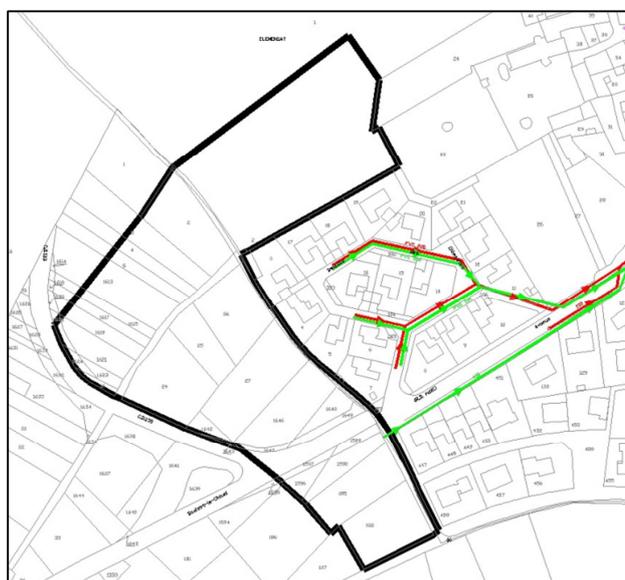
- La zone 1AU du « Bourg » possibilité de raccordement par la rue de Metz au réseau unitaire Ø 300. et par la rue de Tocqueville au réseau unitaire Ø 300.



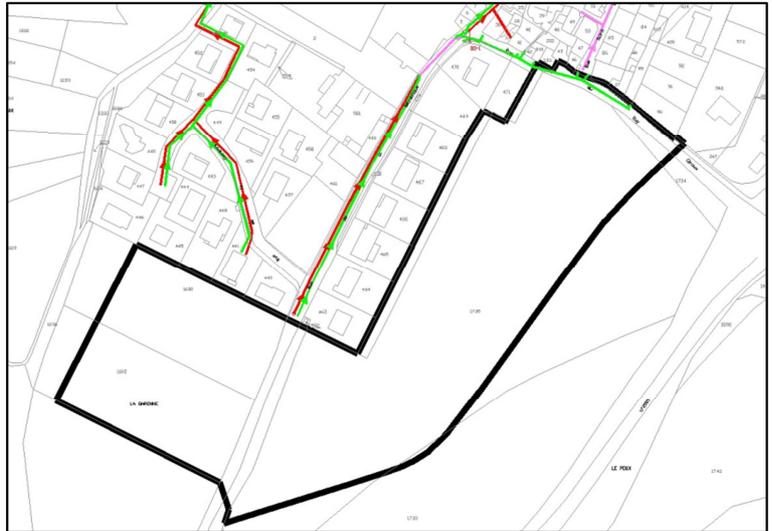
- La zone 1AU\* de « Clémensat » possibilité de raccordement par la rue de Lacheix au réseau unitaire Ø 300.



- La zone 1AU de « Clémensat » possibilité de raccordement par l'avenue de Clémensat par la prolongation du réseau séparatif Ø 200 EU et Ø 400 EP.



- La zone 1AU de « Saulzet » possibilité de raccordement par la rue de Saint VERNY au réseau unitaire et la rue du Puy Giroux à la canalisation d'eau pluviale. Prolongement possible du réseau séparatif rue de la République.



### **III – ELIMINATION DES DECHETS**

Le VALTOM

Le VALTOM, syndicat mixte départemental, a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, en cohérence avec le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme établi et révisé par arrêtés préfectoraux des 20 mars 1995 et 4 juillet 2002.

Précisément, le VALTOM a pour compétence la conception, la réalisation, l'exploitation d'installations en vue du transfert, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que du stockage des déchets ultimes.

Il regroupe toutes les collectivités du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire chargées de l'élimination des déchets ménagers (sauf Thiers Communauté) :

Ardes Communauté

Clermont Auvergne Métropole

Communauté de communes du Pays de Courpière

Communauté de communes entre Allier et Bois Noirs

SICTOM des Combrailles

SICTOM des Couzes

SMCTOM de la Haute Dordogne

SICTOM Issoire Brioude

SICTOM Pontaumur Pontgibaud

SIVOM d'Ambert

Syndicat du Bois de l'Aumône

539 communes et plus de 680 000 habitants constituent le territoire produisant plus de 363 000 tonnes de déchets ménagers par an.

# VALTOM



Le ramassage des ordures ménagères est assuré par Clermont Auvergne Métropole et son prestataire VEOLIA

Les habitants de Clermont Auvergne Métropole bénéficient de 8 collectes différentes :

- La collecte des ordures ménagères
- La collecte sélective des propres et secs en porte-à-porte
- La collecte des cartons des professionnels en porte-à-porte
- La collecte sélective des biodéchets en porte-à-porte
- La collecte sélective en apport volontaire (papiers-cartons, bouteilles plastiques, verre, huile de vidange
- La collecte en déchetteries
- La collecte des encombrants à domicile
- La collecte des déchets de soins des particuliers

Clermont Auvergne Métropole assure 4 collectes en porte-à-porte ; la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective, la collecte des cartons des professionnels et la collecte des biodéchets.

Les ordures ménagères sont acheminées au centre de stockage de Puy-Long puis ensuite progressivement au pôle de traitement Vernéa (incinérateur).



*Source VALTOM*

Les emballages issus de la collecte sélective et de la collecte des cartons des professionnels sont acheminés jusqu'au centre de tri Echaliér.



*Source ECHALIER*

Les biodéchets sont compostés à la plate-forme d'Aubiat.

Les modalités :

Les habitants disposent de bacs noirs/gris pour déposer leurs ordures ménagères, de bacs à couvercle jaune pour déposer leurs emballages, et les résidents de maisons bénéficient de bacs à couvercle vert d'eau pour déposer leurs biodéchets. Ceux-ci sont désinfectés une fois par an et leur taille dépend du nombre d'habitants.

Dans le cas où les logements ne disposent pas de place suffisante pour stocker des bacs, les résidents reçoivent des sacs (ordures ménagères et collecte sélective) afin d'éviter l'encombrement de la voie publique.

Les bacs et les sacs sont présentés sur le domaine public uniquement pour la collecte. Dans certains cas, les habitants déposent leurs déchets dans des conteneurs enterrés (ordures ménagères, verre).

Les professionnels qui bénéficient de la collecte des professionnels disposent d'un bac à couvercle bleu.

La collecte des particuliers a lieu sur Romagnat:

- 2 fois par semaine pour les ordures ménagères et 1 fois par semaine pour le tri sélectif.  
Le tri sélectif est organisé à ROMAGNAT depuis novembre 2002

La collecte des cartons des professionnels a lieu 1 fois par semaine.

Les points d'apport volontaire :

Concernant les points d'apport volontaire, la commune de Romagnat dispose de 13 points verre, 3 conteneurs papier/carton, 2 conteneurs plastiques.

Clermont Auvergne Métropole assure la collecte en apport volontaire, ainsi que le transport et l'évacuation des déchets d'emballages ménagers recyclables jusqu'au centre de tri.

Les matériaux recyclables concernés par la collecte sont :

- Les emballages en verre
- L'huile de vidange et les bidons
- Les journaux, magazines, revues, publicités, etc
- Les papiers et cartons d'emballages
- Les bouteilles en plastique, les briques alimentaires et les emballages en acier

Des conteneurs sont placés sur le domaine public ou privé. Ils sont répartis en fonction de la densité de la population et de critères liés au stationnement, à l'éloignement des habitations, à la largeur du trottoir, etc.

Les fréquences de collecte sont adaptées à l'utilisation des points. Elles se font du lundi au vendredi entre 6h et 16h.

La collecte en déchetterie :

La déchetterie la plus proche est celle de Romagnat située à proximité du contournement Sud de l'agglomération (RD 2089)

Pour les particuliers et associations : gratuit jusqu'à 50 apports/an.

Pour les professionnels : 48 € par dépôt.

Les différents types de déchets collectés sont :

- Déchets verts
- Matériaux d'exploitation
- Bois
- Ferrailles
- Gros cartons
- Pneus
- Batteries
- Piles
- Huile alimentaire
- L'électroménager
- Le matériel audiovisuel
- L'équipement bureautique et informatique
- Lampes et tubes fluorescents
- Bouteille de gaz et cartouche
- Extincteurs
- Polystyrène
- Textiles
- Papier, bouteilles plastique
- Huile de vidange
- Encombrants
- Déchets toxiques
- Amiante cimentée
- Déchets de soins



Le tonnage recueilli pour cette déchetterie pour l'année 2013 était de 7 958,96 tonnes.

Le nombre de passages pour les particuliers était de 87 131, et de 250 pour les professionnels.